

Lundi 10 janvier 2022

Un nouveau service municipal en ligne pour les démarches d'urbanisme

Soucieuse de répondre aux attentes des Marseillaises et des Marseillais de manière efficace et coordonnée sur tout son territoire, la municipalité poursuit son ambition de modernisation de son service public. Tout en préservant la proximité, la municipalité souhaite renforcer la rigueur et la fluidité du service.

Ainsi, depuis le début de l'année **sur son site www.marseille.fr**, la Ville de Marseille a mis à disposition du public souhaitant effectuer des démarches d'urbanisme, **un nouveau service en ligne, entièrement sécurisé, gratuit et facilement accessible (24h/24 et 7j/7)**.

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager : toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Les demandeurs ne sont plus obligés de se déplacer, remplir, imprimer des formulaires en plusieurs exemplaires et les expédier. Toutes ces étapes de la démarche peuvent être réalisées **de manière dématérialisée sur le site internet municipal**.

Les démarches concernées :

- Certificat d'urbanisme (CU)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis modificatif
- Transfert de permis
- Prorogation de permis
- Annulation de permis
- Déclaration d'ouverture de chantier (DOC)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Attention : les demandes d'autorisation de travaux et de changements d'usage ne sont pas concernées, pour l'instant, par la procédure dématérialisée.

Comment procéder ?

- Se rendre sur mes-demarches.marseille.fr
- Se connecter avec un compte [FranceConnect](#) ou ouvrir un compte sur la plateforme
- Cliquer sur la démarche à effectuer
- Compléter le formulaire en cliquant sur suivant
- Compléter et télécharger les pièces à joindre au dossier
- Valider la demande.

À noter :

- L'enregistrement automatique en mode brouillon permet de compléter une demande en plusieurs étapes sans perdre les informations saisies.
- La création d'un code de suivi associé à un dossier ou une démarche permet de faciliter les échanges et le suivi du dossier avec le service par la suite.

Plus rapide, plus économique et plus écologique, ce nouveau service en ligne garantit également **plus de transparence dans le suivi des demandes**, grâce à un traitement entièrement dématérialisé englobant **tous les acteurs de l'instruction** et des échanges facilités jusqu'à la décision de la collectivité.

Toutes les informations sur :

<https://www.marseille.fr/logement-urbanisme/actualites/urbanisme-effectuez-maintenant-vos-demarches-en-ligne>

Un accueil technique toujours possible

Une question précise, un projet, une difficulté à comprendre et interpréter la réglementation ? Le Service des autorisations d'urbanisme propose un accueil technique, sur rendez-vous de quinze minutes, avec un instructeur qui pourra renseigner et orienter le public. La prise de rendez-vous avec l'accueil technique s'effectue auprès d'Allô mairie au 3013 (gratuit).

Le dépôt des dossiers, au format papier, demeure possible :

- au 40 rue Fauchier, les lundis, mercredis, vendredis de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h30
- Dans la boîte aux lettres accessible dans le hall du 40 rue Fauchier, de 8h30 à 18h, du lundi au vendredi.
Ou
- Par voie postale à l'adresse suivante : Service des autorisations d'Urbanisme
40 rue Fauchier
13233 MARSEILLE CEDEX 20.

Cette initiative s'intègre dans **un important effort de modernisation et de simplification du service public municipal**. En effet, les Marseillaises et les Marseillais peuvent déjà réaliser de nombreuses démarches administratives dématérialisées : demande de [passeport, carte nationale d'identité \(CNI\)](#), préinscriptions en crèche, à l'école et aux activités périscolaires grâce au guide [Superminot](#) demande de [subventions](#) pour les associations, recherche d'un objet perdu via la plateforme [Troov.com](#) ainsi que de nombreux services proposés par [Allô Mairie](#).